

Convention de partenariat autour du développement de la lecture au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan

Entre les soussignés :

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Adresse : 188 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél : 05 57 81 45 00

Représentée par sa directrice : Madame Nadine PICQUET

et

Le Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan

Adresse : 36 rue du Bourdillat BP109 33173 Gradignan

Tél : 05 57 96 57 53

Ci-après désigné « le Centre Pénitentiaire »

Représenté par son directeur : Monsieur André VARIGNON

et

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde

Adresse : 44/50 boulevard Georges V 33077 Bordeaux

Tél : 05 56 01 95 70

Ci-après désigné « le SPIP »

Représenté par son directeur : Monsieur Lionel LECOMTE

et

Le Département de la Gironde – Biblio.gironde

Adresse : Esplanade Charles-de-Gaulle – 33074 Bordeaux cedex

Tél : 05 56 99 33 33

Ci-après désignée « Biblio.gironde »

Représentée par son Président : Monsieur Jean-Luc GLEIZE, agissant en exécution de la délibération de la CP du 12 avril 2021.

et

La Ville de Bordeaux – Direction des bibliothèques, de la lecture publique et des médias culturels

Adresse : Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 10 30 00

Ci-après désignée « la Bibliothèque de Bordeaux »

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité par délibération du Conseil municipal de Bordeaux, n D2020-111 en date du 10 juillet 2020

et



La Ville de Gradignan

Adresse : Allée Gaston Rodrigues CS 50105 33173 Gradignan cedex

Téléphone : 05 56 75 65 00

Ci-après désignée « la Médiathèque de Gradignan »

Représentée par son maire : Michel LABARDIN

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière sur la réforme financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 de Monsieur Stéphane BREDIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la circulaire du 19 mars 2008, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation a pour mission de proposer aux personnes placées sous main de justice une offre culturelle. La politique de développement culturel déployée par le SPIP Gironde répond à la volonté de favoriser un accès à la culture et à l'art pour les personnes placées sous main de justice. L'action culturelle s'intègre dans un processus global de réinsertion, facteur de prévention de la récidive.

Héritée en 1986, dans le mouvement des lois de décentralisation, de missions de l'Etat, la lecture publique est une compétence obligatoire du Département. La bibliothèque départementale - « Biblio.gironde » - mène dans ce cadre une mission d'aménagement et d'animation du territoire girondin. Pleinement inscrite dans les politiques de solidarité territoriale et humaine du Département, elle porte une attention toute particulière aux publics éloignés de la lecture et des pratiques culturelles associées.

Service public de la Ville de Bordeaux, la Bibliothèque municipale a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique, par la mise à disposition de collections documentaire et par des activités culturelles. Elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, d'éducation et de loisir. Dans un souci d'équité culturelle, elle s'attache notamment à développer des actions en direction des publics éloignés de la culture et des publics empêchés.

Article 1^{er}: Finalité de cette convention

La présente convention a pour objet de fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan et en milieu ouvert.

Elle vise, dans une dynamique de développement de l'action culturelle et d'insertion, à maintenir les liens entre la vie culturelle extérieure et les personnes détenues au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement, proposer et animer des ateliers de médiation autour du livre, des rencontres avec des auteurs et des ateliers de médiation numérique.

Article 2 : Contenu de la prestation

A cet effet,

Biblio.gironde s'engage à :

Intervenir au sein du Centre pénitentiaire avec un personnel qualifié, chargé des missions suivantes :

- Former les détenus-bibliothécaires
- Accompagner les projets d'animation autour du livre et de la lecture en liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et avec les autres partenaires
- Effectuer au bénéfice des bibliothèques du Centre pénitentiaire des dépôts réguliers et renouvelables de documents destinés à être prêtés aux détenus
- Accompagner l'activité des bibliothèques du Centre pénitentiaire : gestion technique, collections, organisation, services proposés, logiciels...
- Accompagner la politique d'achat de nouveaux documents
- Être l'interlocuteur du Centre National du Livre pour les projets du Centre pénitentiaire
- Etablir des statistiques et un bilan annuel d'activité assorti de propositions d'évolutions

La Bibliothèque de Bordeaux s'engage à :

Intervenir au sein du Centre pénitentiaire, avec un personnel qualifié, chargé des missions suivantes :

- Animer des ateliers de médiation autour du livre, de la lecture et du jeu de société
- Développer et animer des rencontres d'auteurs
- Mettre à disposition des documents pour des manifestations liées à ces actions autour du livre et de la lecture
- Proposer des dons de périodiques et de livres

Intervenir et développer des actions à destination de personnes sous main de justice à la Bibliothèque et en milieu ouvert :

- Accompagner et accueillir des personnes sous main de justice (milieu ouvert/milieu

fermé) pour des présentations de la Bibliothèque Mériadeck

- Mettre en place et animer une bibliothèque de livres voyageurs dans la salle d'attente du SPIP milieu ouvert de Bordeaux

Etablir un bilan annuel d'activité assorti de propositions d'évolutions.

La Médiathèque de Gradignan s'engage à :

Dans le prolongement de son implication actuelle, la Médiathèque de Gradignan interviendra dans le domaine des jeux vidéo et du numérique :

- Mise à disposition sur place de personnel qualifié et du matériel pour l'animation de temps forts autour du jeu vidéo
- Accompagnement professionnel et technique de projets numériques innovants dans l'optique d'une démocratisation culturelle la plus large possible

Le SPIP s'engage à :

Selon les missions qui lui sont confiées par la circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du 19 mars 2008, s'engage à :

- Accompagner la mise en place des interventions au Centre Pénitentiaire (information et sélection des personnes détenues, mise à disposition du matériel nécessaire à l'intervention)
- Donner les moyens d'un fonctionnement régulier des bibliothèques, notamment en accordant un budget d'équipement et de fonctionnement suffisant, et en recherchant les subventions pour l'acquisition des ouvrages et des abonnements
- Assurer l'accès direct à la bibliothèque et la possibilité de lire et de participer aux activités autour du livre et des nouveaux supports de communication à toutes les personnes détenues
- Faciliter, en relation avec le chef d'établissement, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes

Le Centre pénitentiaire s'engage à :

- Assurer l'accès direct aux bibliothèques et la possibilité de lire à toutes les personnes détenues
- Entretien et aménager de façon professionnelle selon les conseils des bibliothèques intervenantes les locaux des quatre bibliothèques de l'établissement
- Assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire
- Mettre à la disposition des bibliothèques des différents quartiers des détenus bibliothécaires classés et rémunérés et permettre à ces derniers de recevoir une formation spécifique

La maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire à la gestion des bibliothèques

sera assuré par le correspondant local informatique du Centre pénitentiaire.

Le matériel, les logiciels Decalog SIGB ont été acquis par la DISP et le SPIP de la Gironde, cependant les mises à jours devront être financées par le SPIP régulièrement.

Article 3 – Engagement de Biblio.gironde, la Bibliothèque de Bordeaux et la Médiathèque de Gradignan

Biblio.gironde, la Bibliothèque de Bordeaux et la Médiathèque de Gradignan s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement
- Prévenir un membre du SPIP ou du Centre Pénitentiaire en cas de difficultés

Article 4 : Financement

Le Département - Biblio.gironde met à disposition un personnel référent dédié pour la bonne réalisation de ses actions ; il met à disposition des compléments de collections sur ces fonds propres ; il peut prendre en charge les éventuels frais liés à certaines des actions proposées.

La Bibliothèque de Bordeaux met à disposition un bibliothécaire référent pour la bonne réalisation de ses actions ; elle peut prendre en charge les éventuels frais liés à certaines des actions proposées.

La Médiathèque de Gradignan met à disposition sur place de personnel qualifié et du matériel pour l'animation du temps fort autour du jeu vidéo et du numérique.

Article 5 : Droits divers

Le Département - Biblio.gironde en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la prestation. Il est responsable, en ce qui concerne son personnel, de l'application de la législation du travail.

La Bibliothèque de Bordeaux en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la prestation. Il est responsable, en ce qui concerne son personnel, de l'application de la législation du travail.

La Médiathèque de Gradignan en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la prestation. Il est responsable, en ce qui concerne son personnel, de l'application de la législation du travail.

Article 6 : Droit à l'image et à la voix des personnes détenues enregistrées

Si elles souhaitent reproduire et/ou diffuser l'image et la voix des personnes détenues, Biblio.gironde, la Bibliothèque de Bordeaux et la Médiathèque de Gradignan s'engagent à recueillir leurs consentements écrits dans le respect de l'article 41 de la loi pénitentiaire et de l'article R57-6-17 du code de procédure pénale :

« Les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification.

L'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature

à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée. Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire. »

Article 7 : Communication médias

La communication liée à l'administration pénitentiaire ou réalisée autour d'actions proposées à des personnes placées sous main de justice en établissement pénitentiaire ou suivies par le SPIP est soumise à une autorisation.

Relation média :

En matière de relations avec les médias, la présence de journalistes à l'occasion d'activités socioculturelles, de formations professionnelles, d'enseignement, de travaux... au sein des établissements pénitentiaires et/ou SPIP doit faire l'objet d'une demande auprès du service communication de la DISP de Bordeaux.

Supports de communication :

Lors de l'élaboration de supports de communication tel que :

- Les dossiers de presse
- Les communiqués de presse
- Les articles ou brèves pour un site internet
- Les articles ou brèves pour un site intranet

Les textes dans lesquels il est fait mention d'une structure du ministère de la justice et des libertés (DAP, DISP, SPIP ou établissement) ou de personnels pénitentiaires et les photos représentant des personnes placées sous main de justice ou de personnels pénitentiaires doivent être adressés au service communication de la DISP de Bordeaux pour avis avant toute diffusion ou publication.

Article 8 : Évaluation de l'intervention

Un bilan de l'intervention culturelle sera organisé en présence des intervenants, du directeur du SPIP ou de son représentant.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- La participation et la satisfaction des participants
- La satisfaction des auteurs intervenants et des médiateurs
- L'aboutissement des objectifs préfixés

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de cette dernière et pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de six mois :

- 1/ En cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées
- 2/ Si l'intérêt commun aux objectifs de celle-ci n'était plus consensuel

La convention peut faire l'objet d'un avenant.

La convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'un bilan organisé avant la fin de l'année, entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

La présente convention est paraphée et signée en... exemplaires.

A Bordeaux le

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de
Bordeaux-Gradignan

André VARIGNON

Le Directeur du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de la Gironde

Lionel LECOMTE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc GLEIZE

Le Maire de Bordeaux

Pierre HURMIC

Le Maire de Gradignan

Michel LABARDIN

La Directrice Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Bordeaux

Madame Nadine PICQUET